



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 07 Mai 2026 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 04 Mai 2026.

PRESENTS : HOUPERT André – KUHN Jonathan – GERIQUE Sandrine – SCHOUMACHER Henri – JAGER Bruno – BEAUSEROY Anabelle – BEAUSEROY Raphaël – MULLER Aline.

ABSENTS EXCUSES: BUCHER MANINI Laëtitia (procuration à GERIQUE Sandrine) – GERHARD Verena – CYGANNEK Olivier

N° 23 – 2026: CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DE LA 2^{ème} CHANCE.

Après exposé du Maire concernant la proposition de convention portant sur le service fourrière animale avec la fourrière de la 2^{ème} chance à 57270 RICHEMONT, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ci-jointe pour une durée de 3 ans (renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans).

La commune participera au bon fonctionnement de la fourrière par le versement d'une redevance de 1,00 € par an et par habitant.

Pièce-jointe : Convention pour l'exploitation de la fourrière municipale

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **18 MAI 2026**
Le Maire,

André HOUPERT

Burtoncourt, le 11 Mai 2026.

Le Maire,

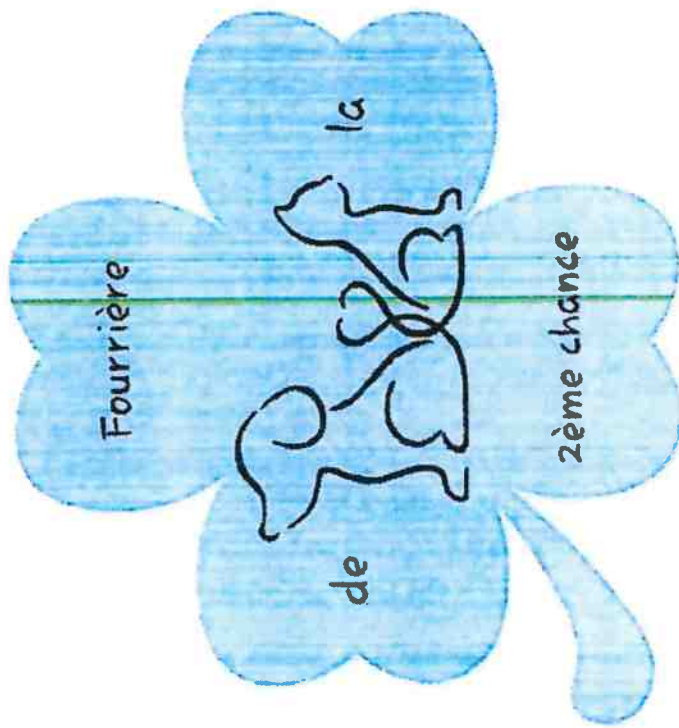
André HOUPERT

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le **18 MAI 2026**

ID : 057-215701210-20260507-DCM232026-DE



CONVENTION POUR L'EXPLOITATION LA FOURRIERE MUNICIPALE



Vu la loi n°99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article 213 du code Rural confiant au Maire les pouvoirs de police relatifs à la divagation des chiens et chats.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Entre :

Monsieur le Maire M. HOUPERT André
Commune de **BURTONCOURT**
Autorisé par délibération du conseil municipal en date du 07 Mai 2026 (N°23-2026)

D'une part :

Et

« La Fourrière de la 2eme Chance »
14 rue du Marabout – 57270 Richemont
Représentée par Mme Calabro Laurence

Concède à la Fourrière,

L'exploitation de la fourrière municipale en application des dispositions de l'arrêté préfectoral.

La Fourrière de la 2eme Chance s'engage à recevoir dans ses locaux les animaux (chien, chats) qui auront été récupérés sur le territoire de la commune uniquement, en état d'errance, de divagation et/ou dans les cas suivants :

- Animaux maltraités
- Accident ou incinération
- Réquisition de l'autorité légitime ou pour tout autre motif légitime

Les animaux seront récupérés par le personnel de la fourrière **24H/24H et 7 jours/7** au

06.13.20.01.33

La fourrière est accessible aux services municipaux à toute heure sur simple appel.

Dans tous les cas, excepté pour les tiers, l'animal devra être accompagné d'un ordre de mise en fourrière établi par le Maire ou son représentant désigné., ou mail, ou simple appel téléphonique.

Le bon de ramassage revêtu du cachet de la commune, de la signature de l'agent municipal autorisé issu d'un carnet à souches numéroté peut en tenir lieu. Si les chiens ou chats se révèlent mordeurs ou griffeurs, les coordonnées des victimes ainsi qu'une relation succincte des faits et le nom du médecin prescripteur de la mise en surveillance vétérinaire antirabique doivent figurer au verso du bon.



LES ACTIONS DE LA FOURRIERE COMPRENNENT :

L'hébergement des animaux pour la durée réglementaire et dans la limite de la capacité d'accueil fixée par un arrêté municipal, les visites sanitaires obligatoires, l'euthanasie des animaux dans les cas prévus par la loi et les règlements.

La mise en œuvre de l'ensemble des moyens nécessaire à la récupération des animaux errants ainsi que toutes les actions compatibles avec les moyens habituels de communication en vue d'identifier et d'aviser le propriétaire.

La constatation de l'état de divagation incombe à l'autorité municipale en application de ses pouvoirs de police et s'il y a lieu aux agents et officiers de police judiciaire territorialement compétente, les personnes citées ci-dessous :

- **les fonctionnaires de Polices (Nationale et Municipale)**
- **les Gendarmes**
- **les Sapeurs-Pompiers**
- **les Agents Communaux**
- **les Gardes Champêtres**
- **la Mairie**

Les propriétaires d'animaux placés en fourrière pourront récupérer ces derniers sur présentation d'une carte d'identification de l'animal dont une copie sera conservée par la fourrière pendant une durée minimale de 3 ans, et devront s'acquitter des frais de fourrière de leur animal.

La fourrière est en droit d'exiger des propriétaires d'animaux placés, le remboursement des frais de pension et des frais de soins vétérinaires.

Aucun animal ne sera restitué au propriétaire avant le règlement de ces frais.

Durant la période des huit jours (8 jours) ouvré et franc prévu par les articles 213-4 et 231-5 du code Rural, les animaux de fourrière ne pourront passer dans un refuge. Ils ne pourront non plus faire en aucun cas sortir, même temporairement de l'enceinte de l'établissement hormis en cas de restitution.

La fourrière veillera au strict respect des prescriptions de décret n°96-556 du 27 juin 1966 relatif à la lutte contre la rage et notamment l'article 11 et 13.



LES ENGAGEMENTS DE LA FOURRIERE :

- abriter, nourrir, assurer les soins des animaux errants.
- effectuer le nettoyage quotidien et la désinfection des locaux.
- rechercher et prévenir les propriétaires dans la mesure du possible (si ICAD à jour).
- tenir à jour les registres règlementaires de fourrière.
- étant adhérente et déléguée du Grand-Est à la **Fédération Française de Protection Animale**, aucune euthanasie ne sera effectuée sauf cas exceptionnel et/ou obligatoire, sur décision vétérinaire uniquement, et/ou décision judiciaire.
- la récupération de l'animal errant sur appel téléphonique avec les communes signataires de la convention fourrière au 06.13.20.01.33, ou par mail.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

En contrepartie des services rendus, la Commune de **BURTONCOURT** participera au bon fonctionnement de la fourrière, par le versement d'une redevance de...1 euros par an et par habitant.,

Les frais de stérilisations (chats comme chattes) seront refacturés à la commune ainsi que les frais d'équarrissage, ceux d'euthanasie ainsi que les frais pour arrêt de gestation.

Femelle non gestante 97 euros par chatte

Femelle gestante 122 euros par chatte

Male 60 euros par chat

Concernant les chiens, les frais pour la commune seront les frais d'équarrissage, les frais d'euthanasie si animal en souffrance sans chance de guérison, et/ou cas de procédure mordeur ou griffeur, évalué et validé par le vétérinaire., tarifs au cas par cas selon espèce et poids.

Concernant les réquisitions, les frais engendrés seront imputés à la Commune, libre à cette dernière de se retourner contre le propriétaire, pour se faire rembourser.

Le paiement sera effectué exclusivement par mandat administratif.

La redevance restante fixée à 1 euros par an et par habitant pour la durée de la convention.

DUREE DE LA CONVENTION :



Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le **18 MAI 2026**
ID : 057-215701210-20260507-DCM232026-DE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du.....**11 MAI 2026**.....
Et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

DEVENIR DES ANIMAUX

A chaque intervention de la Fourrière, demandée par la liste citée ci-dessus, un retour par mail, est systématiquement fait à la commune, afin que cette dernière ait une traçabilité de tous les animaux de sa commune et passant par nos locaux, ainsi que sur leur devenir en cas d'adoption via le refuge partenaire de la fourrière.

Sur demande, la fourrière peut aussi fournir à la commune, une photo de chaque animal qui transite par ses locaux.

RUPTURE DE CONVENTION :

En cas de rupture de cette dernière, la commune devra envoyer un courrier en recommandé accuser réception 3 mois avant la fin de ladite convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à : **BURTONCOURT**

Le : **11 MAI 2026**

Le Maire :



André HOUPERT

Fait à :

Le :

La Représentante : Laurence CALABRO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 07 Mai 2026 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 04 Mai 2026.

PRESENTS : HOUPERT André – KUHN Jonathan – GERIQUE Sandrine – SCHOUMACHER Henri – JAGER Bruno – BEAUSEROY Anabelle – BEAUSEROY Raphaël – MULLER Aline.

ABSENTS EXCUSES: BUCHER MANINI Laëtitia (procuration à GERIQUE Sandrine) – GERHARD Verena – CYGANNEK Olivier

N° 24 – 2026: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE MOSELLE FIBRE.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Burtoncourt est adhérente au Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE et qu'il y a lieu, suite aux dernières élections municipales, de désigner un représentant de notre collectivité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

➤ **Mr JAGER Bruno – 1^{er} Adjoint**

comme représentant de la collectivité de Burtoncourt au Syndicat Mixte Moselle Fibre.

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le
Le Maire,

18 MAI 2026

MAIRIE DE BURTONCOURT
MOSELLE

André HOUPERT

Burtoncourt, le 11 Mai 2026.

Le Maire,


MAIRIE DE BURTONCOURT
MOSELLE

André HOUPERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 07 Mai 2026 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 04 Mai 2026.

PRESENTS : HOUPERT André – KUHN Jonathan – GERIQUE Sandrine – SCHOUMACHER Henri – JAGER Bruno – BEAUSEROY Anabelle – BEAUSEROY Raphaël – MULLER Aline.

ABSENTS EXCUSES: BUCHER MANINI Laëtitia (procuration à GERIQUE Sandrine) – GERHARD Verena – CYGANNEK Olivier.

N° 25 – 2026: CCHCPP : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Après exposé du Maire concernant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCHCPP (DCC N° 2026_44 du 16/04/2026), le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mr SCHOUMACHER Henri, représentant titulaire
- Mme MULLER Aline, représentant suppléant

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le **18 MAI 2026**
Le Maire,

André HOUPERT



Burtoncourt, le 11 Mai 2026.

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 07 Mai 2026 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 04 Mai 2026.

PRESENTS : HOUPERT André – KUHN Jonathan – GERIQUE Sandrine – SCHOUMACHER Henri – JAGER Bruno – BEUSEROY Anabelle – BEUSEROY Raphaël – MULLER Aline.

ABSENTS EXCUSES: BUCHER MANINI Laëtitia (procuration à GERIQUE Sandrine) – GERHARD Verena – CYGANEK Olivier

N° 26 – 2026: DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CCHCPP.

Après exposé du Maire et conformément à la délibération du conseil communautaire N° DDC N° 2026_41 du 16/04/2026 portant sur la création des commissions de travail de la CCHPP, le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux qui représenteront la commune dans chaque commission (participation non obligatoire et limitée à un membre par commune et par commission) :

- Finances et ressources : Pas de volontaire à cette date
- Mutualisation et services aux communes : Pas de volontaire à cette date
- Environnement – Trame Verte et Bleue – Transitions : Pas de volontaire à cette date
- GEMAPI : Pas de volontaire à cette date
- Développement économique, numérique et attractivité : Mr SCHOUMACHER Henri
- Aménagement du territoire (urbanisme, habitat, mobilités) : Mr HOUPERT André
- Communication : Pas de volontaire à cette date
- Service à la personne : Mme GERIQUE Sandrine
- Déchets : Mr HOUPERT André
- Eau et assainissement : Mr JAGER Bruno

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le
Le Maire,

10 MAI 2026

André HOUPERT



Burtoncourt, le 11 Mai 2026

Le Maire,

André HOUPERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 07 Mai 2026 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 04 Mai 2026.

PRESENTS : HOUPERT André – KUHN Jonathan – GERIQUE Sandrine – SCHOUMACHER Henri – JAGER Bruno – BEUSEROY Anabelle – BEUSEROY Raphaël – MULLER Aline.

ABSENTS EXCUSES: BUCHER MANINI Laëtitia (procuration à GERIQUE Sandrine) – GERHARD Verena – CYGANEK Olivier

N° 27 – 2026: ACHAT DE TERRAINS AUBIN.

Après l'accord des héritiers de Mr AUBIN Joseph, décédé le 07/01/2026, à savoir :

- Mr AUBIN Patrice, Jean, Marie domicilié à BOUZONVILLE (Moselle) 8 Chemin du Moulin
- Et Mme AUBIN Valérie, Jacqueline domiciliée ARGANCY (Moselle) 12 rue de la Crouée,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'achat des terrains suivants :

- Derrière les Vignes Section 02 Parcelle 18 d'une contenance de 08a 60ca
- La Vignotte Section 02 Parcelle 140 d'une contenance de 42a 19ca

pour une surface totale de 50a 79ca, au montant de 2 500,00 € (Deux mille cinq cents euros).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à procéder à l'achat des terrains pour un montant de 2 500 €, augmenté des frais notariaux correspondants,
- à engager les démarches administratives,
- à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale SCP Isabelle DAUPHIN, Marie ANTOINE, Laure LOUIS à 57220 BOULAY-MOSELLE

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le
Le Maire,

18 MAI 2026

André HOUPERT

Burtoncourt, le 11 Mai 2026.

Le Maire,

André HOUPERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BURTONCOURT

Séance du 07 Mai 2026 – 20 H 00.

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 08

Date d'envoi des convocations : Le 04 Mai 2026.

PRESENTS : HOUPERT André – KUHN Jonathan – GERIQUE Sandrine – SCHOUMACHER Henri – JAGER Bruno – BEAUSEROY Anabelle – BEAUSEROY Raphaël – MULLER Aline.

ABSENTS EXCUSES: BUCHER MANINI Laëtitia (procuration à GERIQUE Sandrine) – GERHARD Verena – CYGANNEK Olivier

N° 28 – 2026: DEPENSES AUTORISEES A L'IMPUTATION 623 – M57 ABREGE

- Vu le décret de 2022 listant les pièces justificatives des dépenses ;
- Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le comptable à faire préciser par délibération la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre des dépenses du ressort du compte 623 et du compte 625 ;
- Vu l'instruction M57 ;
- Vu la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonie » qui revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;
- Vu les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 en M57 agrégé ;

Le Conseil Municipal fixe la liste des dépenses autorisées à l'imputation 623 liées aux manifestations communales listées ci-dessous :

- Réception pour inauguration
- Réception pour récipiendaire d'une distinction
- Réception pour la visite d'un élu national
- Repas des anciens
- Réception pour l'épiphanie
- Réception pour le ramassage de printemps
- Achats pour Pâques et Saint-Nicolas

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le **18 MAI 2026**



ID : 057-215701210-20260507-DCM282026-DE

- Achats pour l'organisation de collations après des travaux effectués par des bénévoles pour l'intérêt de la Commune (entretien de bâtiments, chemins, etc ...)
- Réceptions : 14 juillet – 11 Novembre – 8 Mai
- Marque de sympathie liée aux événements de la vie courante (naissance, décès, mariage, etc...)
- Cadeaux de fin d'année
- Achat de boissons liées à l'ensemble des manifestations nommées ci-dessus

Délibération certifiée exécutoire,
Burtoncourt, le
Le Maire,

18 MAI 2026

André HOUPERT



Burtoncourt, le 11 Mai 2026.

Le Maire,

André HOUPERT

